

COMMUNE D'ETTERBEEK
Aménagement du Territoire
Monsieur Alex MAGOTTEAUX
Avenue d'Auderghem, 113-117
1040 ETTERBEEK

V/Réf : U2010/YS/623
N/Réf. : AVL/CC/ETB-2.165/s.483
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Monsieur,

Objet : ETTERBEEK. Avenue de Tervueren, 55. Placement d'une bâche de chantier publicitaire.
Demande de permis d'urbanisme. Avis de la CRMS.

En réponse à votre lettre du 3 août 2010 sous référence, réceptionnée le 9 août, nous avons l'honneur de vous informer qu'en sa séance du 18 août 2010 et concernant l'objet susmentionné notre Assemblée a émis un **avis défavorable**.

La demande concerne un immeuble situé dans la zone de protection du n°64, avenue de Tervueren. Elle porte sur le placement d'une bâche publicitaire sur la façade durant les travaux de rénovation de celle-ci.

Outre que la durée des travaux ni celle du placement de la bâche ne sont pas précisées dans la demande, la Commission signale que **selon le RRU, Titre VI, chapitre II, article 4, §1, 7° et 8°, la publicité est interdite sur les façades d'immeubles d'habitation ainsi que sur les immeubles inoccupés ou inexploités. Si l'immeuble est bien occupé par du logement, elle ne peut souscrire à la demande. En regard de la qualité de l'immeuble concerné et du contexte patrimonial du bien, elle insiste pour que les réglementations d'urbanisme en vigueur soient respectées.**

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments très distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

G. VANDERHULST
Président f. f.

c.c. : - A.A.T.L. – D.M.S. : Mme Françoise CORDIER
- A.A.T.L. – D.U. : Mme Françoise REMY